

## REUNION DU 11 JUIN 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Convocation du 3 juin 2021

Présents : 8    Votants : 9  
Affichage du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 juin, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaient présents :

BIEWER Franck, DE LIBERALI David, GAINEL Cécile, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, PARISET Patricia, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

Absent :

HIRTT Jordan

Excusés :

BEAUCHET Cassandra  
BALLÉ Bruno qui donne pouvoir à Patrick HENQUEL

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h40.

Mme Christine VALETTE-MUSILLI est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Travaux salle des fêtes**
- **Tarif location appartement**
- **Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) :**  
**Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027**
- **Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité 2022-2023**
- **Communauté de Communes Seille et Grand Couronné : prise de compétence mobilité**
- **Convention tripartite Communes / SIS / CCSGC – Matériel informatique**
- **Modification du budget**
- **Questions orales**
- **Questions diverses**

**TRAVAUX SALLE DES FÊTES**

Le Maire explique la salle des fêtes a besoin d'être rénovée au vu de son état actuel et présente aux conseillers les différents devis reçus en mairie, à savoir :

## REUNION DU 11 JUIN 2021

TRAVAUX	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Chauffage / climatisation	SARL GUYOT	10 285,58 €	12 342,70 €
	MC ELEC		6 380,00 €
Eclairage	SARL GUYOT	2 978,51 €	3 574,21 €
	SARL GUYOT	2 202,86 €	2 643,43 €
	MC ELEC		2 400,00 €
Plafond	MJ Rénovation		5 355,00 €
	EURL DESCHAMPS	5 670,00 €	6 237,00 €
Peinture placo	MJ Rénovation		3 132,00 €
	ENT DEVIGNES SARL	2 971,20 €	3 565,44 €
Carrelage	MJ Rénovation		16 940,00 €
	JM Jonathan MAIGE		18 954,42 €
	Philippe CARCHON	17 496,04 €	20 995,25 €
Tableau électrique	MC ELEC		4 620,00 €
	SARL GUYOT	4 977,48 €	5 972,98 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise SARL GUYOT pour les travaux de chauffage / climatisation pour un montant de 12 342,70 €,
- De retenir l'entreprise MC ELEC pour les travaux d'éclairage pour un montant de 2 400,00 €,
- De retenir l'entreprise MJ Rénovation pour les travaux du plafond pour un montant de 5 355,00 €,
- De retenir l'entreprise MJ Rénovation pour les travaux de peinture placo pour un montant de 3 132,00 €,
- De retenir l'entreprise MJ Rénovation pour les travaux de carrelage pour un montant de 16 940,00 €,
- De retenir l'entreprise MC ELEC pour les travaux du tableau électrique pour un montant de 4 620,00 €,
- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour ce projet.

### TARIF LOCATION APPARTEMENT

La commune est propriétaire d'un appartement de type F3 de 75 m<sup>2</sup> au-dessus de la Mairie.sis 3 rue de l'école à Buissoncourt.

Suite au départ du locataire, des travaux de peinture et de réfection de la salle de bain ont été réalisés.

Il est proposé de fixer le loyer à 600 €/mois avec une provision pour charge de 20 € / mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif de location de l'appartement à 600 €/mois (révisable annuellement) avec une provision pour charge de 20 € / mois,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de location,
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du locataire : un cautionnement et un dépôt de garantie de 600 € pour garantir au maximum le versement du loyer et les autres obligations du locataire.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDE54) :  
REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE  
D'ELECTRICITE POUR LA PERIODE 2021/2027**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusqu'en 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE 2022-2023**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

## REUNION DU 11 JUIN 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BUISSONCOURT d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- La participation financière de commune de BUISSONCOURT est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNÉ : PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ**

Lors de sa séance du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire de Seille et Grand Couronné s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « organisation de la mobilité », ainsi que l'indique la délibération annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2021, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, relative à la prise de compétence « organisation des mobilités » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un *avis défavorable* au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

### **CONVENTION TRIPARTITE COMMUNES / SIS / CC – MATÉRIEL INFORMATIQUE**

La prise de compétence « bâtiments scolaires/périscolaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) concernait non seulement les bâtiments scolaires mais aussi le matériel informatique.

Il est donc nécessaire de mettre en place une convention tripartite communes (HARAUCOURT / BUISSONCOURT / GELLENONCOURT), Syndicat scolaire Charles Perrault et CCSGC de mise à disposition du matériel informatique existant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition de la CCSGC du matériel informatique scolaire.

### **MODIFICATION DU BUDGET**

Suite à l'envoi du budget primitif 2021 à la Préfecture et à la Trésorerie, elles nous ont fait remarquer d'une anomalie, à savoir que les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable.

Il convient de modifier le budget comme suit :

## REUNION DU 11 JUIN 2021

- Compte 21318 chapitre 041 : - 3 758.87 €
- Compte 21318 chapitre 040 : + 3 758.87 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le budget comme indiqué ci-dessus.